

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE LOCALE

Référence : 260611.1 POL-CIRC-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU le déroulement de la Fête Locale du 19 au 21 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la localisation de la Fête Locale qui se déroulera à BRAX (Haute-Garonne) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne utilisation du domaine public, à la sécurité et au respect de la réglementation en matière de vente au déballage ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Fête Locale se déroulera du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026.

L'installation des manèges se fera à compter du mercredi 17 juin 2026 à 16h00 et le démontage du matériel se fera le dimanche 21 juin 2026 à partir de 20h00.

En conséquence, l'occupation du domaine public par les forains participants est autorisée sur la place du Château, sur le terrain du boulodrome et le parking des commerces « Pâtisserie, Agence immobilière et Tabac-Presses », du mercredi 17 juin 2026 à 16h00 au dimanche 21 juin 2026 à 23h00.

Article 2 : Du 17 juin 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 8h00, l'avenue du Château d'Eau sera fermée de la place du Château jusqu'à la rue du Prieuré.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre du déroulement de la Fête Locale. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Article 4 : Le vendredi 19 juin 2026 à partir de 20h45 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 01h30, la route M37, sera fermée à la circulation, depuis le n° 7bis de la rue de la Mairie (Vival) jusqu'à la place du Château à l'intersection avec la M24c, exceptés les véhicules d'urgence et de secours ou de services.

La fermeture de l'itinéraire sera reconduite le samedi 20 juin 2026 à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02h30.

La fermeture de l'itinéraire sera reconduite, dans les mêmes conditions précédemment décrites, l'après-midi du dimanche 21 juin 2026 de 15h00 à 21h00.

Une déviation sera mise en place par les rues Marie de Saint Félix, de la Mézaillades, Ladugabre, des Écoles, chemins des Cigareaux et de la Chauge,

pour les usagers désireux de rejoindre la M24-Route de Lévignac, circulant à bord de véhicules légers en provenance de Léguevin.

Les véhicules de plus de 3,5T, devront faire demi-tour sur les parties dégagées et rejoindre le réseau routier structurant.

La rue du Prieuré et la rue François Verdier seront en double sens de circulation du mercredi 17 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 10h00.

Article 5 : Les industriels forains seront installés de manière à laisser un accès permanent aux engins d'urgence et de secours.

Les industriels forains devront également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devront, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage, y compris le ramassage des mégots de cigarettes, à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 11 juin 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

